

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

ARAB TUNISIAN BANK
Siège Social :9, rue Hédi Nouira, 1001 Tunis

L' ARAB TUNISIAN BANK publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 2^{ème} trimestre 2007.

Unité en 1000 DT

	Du 01/04/2007 au 30/06/2007	Du 01/04/2006 au 30/06/2006	Au 30/06/2007	Au 30/06/2006	Au 31/12/2006
1- Produits d'exploitation bancaire	45 461	38 779	87 382	74 164	153 795
*Intérêts	24 891	20 465	49 161	39 516	85 063
*Commissions en produits	5 281	4 737	10 026	8 843	18 800
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	15 289	13 577	28 195	25 805	49 932
2- Charges d'exploitation bancaire	21 488	18 242	41 488	33 271	71 108
*Intérêts encourus	20 588	17 384	40 086	32 153	68 453
*Commissions encourues	900	858	1 402	1 118	2 655
*Autres charges					
3- Produit Net Bancaire	23 973	20 537	45 894	40 893	82 687
4- Autres produits d'exploitation	23	18	53	49	92
5- Charges opératoires, dont:	12 204	10 808	23 457	20 559	44 711
*Frais de personnel	6 696	6 729	13 009	12 507	26 213
*Charges générales d'exploitation	3 712	2 765	7 165	5 740	13 242
6- Structure du portefeuille au Bilan:	-	-	700 785	531 611	596 938
*Portefeuille-titres commercial	-	-	611 780	462 194	528 508
*Portefeuille-titres d'investissement	-	-	89 005	69 417	68 430
7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au Bilan	-	-	1 114 893	1 077 560	1 135 295
8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, dont :	-	-	1 920 654	1 769 049	1 786 288
*Dépôts à vue	-	-	554 887	655 646	584 065
*Dépôts d'épargne	-	-	226 924	192 389	210 488
9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan	-	-	113 837	62 441	68 559
10- Capitaux propres apparaissant au Bilan	-	-	182 857	169 630	182 354

II –Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 30 Juin 2007.

1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- **Rattachement des intérêts** : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- **Les intérêts réservés** : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé « agios réservés ».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

commissions : sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 30/06/2007, il a été procédé à l'évaluation provisoire des créances conformément aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2-3. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres :

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide

- Titres de placement : se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois

- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention

- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice

- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.

- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût

- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)

- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

2-4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte ;

- réévaluation des comptes de position : à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;

- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

III- Les faits marquants au 30 Juin 2007.

L'Arab Tunisian Bank a généré au cours du premier semestre 2007 un **Produit Net Bancaire** en progression de **5 MD** soit **12,23%** par rapport à fin juin 2006, **un chiffre d'affaires** de **87,4 MD** en progression de **17,79%** par rapport à la même période de l'année précédente (**74,2 MD**).

Les dépôts de la clientèle ont augmenté de **8,59%** pour atteindre **1.921 MD** au 30-06-2007 contre **1.769 MD** à fin juin 2006, cet accroissement provient essentiellement :

- ✓ De la forte l'augmentation des dépôts à terme de **26,13%** pour atteindre **1.086 MD** contre **861 MD** à fin juin 2006.
- ✓ des comptes Epargne, dont le volume a progressé de **17,95%** et constituent **11,81%** de l'ensemble des dépôts de la clientèle.

Les crédits à la clientèle ont poursuivi leur évolution avec un encours de **1.115 MD** au 30 juin 2007 contre **1.078 MD** à fin juin 2006, soit une progression de **3,43%**, provenant essentiellement de l'augmentation du portefeuille effets (crédits moyens et long terme) de **110,8 MD** ou de **24,50%**.

Le portefeuille titres commercial détenu par l'ATB est passé de **462,2 MD** au 30 juin 2006 à **611,8 MD** à fin juin 2007, soit une hausse de **149,6 MD** ou **32,37%**.

Enfin **les commissions perçues** ont progressé de **1,18 MD**, soit **13,35%** au 30 juin 2007 pour s'établir à **10 MD**, ce qui a contribué à l'amélioration de la couverture de la charge du personnel de **6,38 point** pour atteindre **77,1%**.